

ORIGINAL : ANGLAIS

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET AU TRAITEMENT
POUR LE VIH/SIDA DANS LA RÉGION AFRICAINE :
INITIATIVE «3 MILLIONS D'ICI 2005» ET AU-DELÀ**
(document AFR/RC54/14 Rév. 1)

Le Comité régional,

Considérant que le VIH/SIDA est une cause majeure de mortalité dans la Région africaine, qui touche de manière disproportionnée les jeunes et les femmes, entrave le développement et compromet la sécurité nationale dans les États Membres;

Notant que, chaque année, plus de 2 millions de personnes meurent du SIDA en Afrique sub-saharienne, essentiellement parce qu'elles n'ont pas accès aux thérapies antirétrovirales;

Préoccupé par le fait que, sur 4 millions de personnes ayant un besoin immédiat de thérapies antirétrovirales en Afrique, quelque 100 000 seulement, pour la plupart des citoyens ayant les moyens financiers requis, ont eu accès à des thérapies antirétrovirales à la fin de 2003;

Reconnaissant que, dans la plupart des États Membres, l'accès au traitement est limité essentiellement par le coût élevé des médicaments et les faiblesses des systèmes de santé, y compris des ressources humaines inadéquates;

Reconnaissant également que les thérapies antirétrovirales contribuent à la prévention, qui reste l'élément essentiel des efforts de lutte contre le VIH/SIDA dans la Région;

Rappelant que, dans les déclarations et cadres d'action d'Abuja, de Maseru et de Maputo, les États Membres se sont engagés à intensifier les activités de prévention du VIH/SIDA et à accroître l'accès aux traitements;

Notant les progrès accomplis par les États Membres en vue d'assurer à plus grande échelle les traitements contre le VIH/SIDA,

1. **APPROUVE** le document intitulé «Améliorer l'accès aux soins et au traitement pour le VIH/SIDA dans la Région africaine : Initiative «3 millions d'ici 2005» et au-delà (AFR/RC54/14 Rév.1)»;

2. **SE FÉLICITE** de la stratégie «3 millions d'ici 2005» adoptée par l'OMS et l'ONUSIDA pour mobiliser les ressources dans le monde et aider les pays en développement à placer 3 millions de personnes sous thérapie antirétrovirale d'ici la fin de 2005;

3. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres de veiller, à titre prioritaire, à :

- a) élaborer et mettre en œuvre des plans complets pour améliorer l'accès aux soins et au traitement et garantir l'équité, y compris un appui nutritionnel pour le VIH/SIDA, avec des cibles précises en matière de couverture et une intensification des efforts de prévention;
- b) promouvoir et appuyer des partenariats pour la création et la prestation de services de traitement et mettre en place des mécanismes efficaces permettant de mobiliser et de coordonner la contribution des divers intervenants, conformément au principe des «trois-un» (un cadre d'action national pour le VIH/SIDA, une autorité nationale de coordination et un système de surveillance et d'évaluation convenu);
- c) simplifier les méthodes de dépistage, de conseil, de traitement et de suivi du VIH, en révisant la réglementation pour permettre au personnel paramédical d'assurer le traitement, le cas échéant, y compris des soins à domicile;
- d) intégrer l'intensification des soins et du traitement du VIH/SIDA dans les actions générales visant à renforcer les systèmes de santé et diffuser les leçons apprises;
- e) élargir la couverture en décentralisant la gestion et la prestation des services relatifs au traitement et aux soins du VIH/SIDA;
- f) renforcer la capacité des ressources humaines destinées aux systèmes de soins de santé, former les agents de santé à l'administration du traitement et améliorer leur accès à un traitement efficace en cas de besoin;
- g) renforcer les systèmes de gestion des approvisionnements et de contrôle de la qualité et améliorer l'estimation et la projection de leurs besoins en ce qui concerne les médicaments et les trousseaux de diagnostic;
- h) modifier leur législation relative à la propriété intellectuelle pour bénéficier des clauses de sauvegarde de la santé publique afférentes à la Déclaration de Doha sur les accords ADPIC et la santé publique;
- i) renforcer les partenariats avec la société civile, y compris les associations de personnes vivant avec le VIH/SIDA, et promouvoir et appuyer leurs actions, notamment en ce qui concerne le plaidoyer, la mobilisation des populations locales et l'appui pour l'observance du traitement;

4. PRIE le Directeur régional de :

- a) renforcer le rôle de l'OMS dans l'impulsion et l'orientation techniques qu'elle fournit au système de santé pour la lutte contre le VIH/SIDA dans le cadre de la riposte générale du système des Nations unies;

- b) fournir l'assistance et l'orientation techniques requises pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de traitement et de soins;
- c) faire campagne pour un accroissement des ressources internationales afin d'accroître l'accès aux soins et au traitement;
- d) plaider auprès du Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme pour qu'il continue à rassembler des fonds et accélère/simplifie les procédures d'accès aux financements;
- e) favoriser des partenariats au niveau régional en vue d'aider les pays et appuyer les efforts des gouvernements et l'établissement de partenariats au niveau des pays;
- f) plaider continuellement en faveur de la recherche et de la mise au point de nouveaux médicaments et vaccins;
- g) faire rapport chaque année au Comité régional sur la mise en œuvre de la résolution.